

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2

Gundolsheim



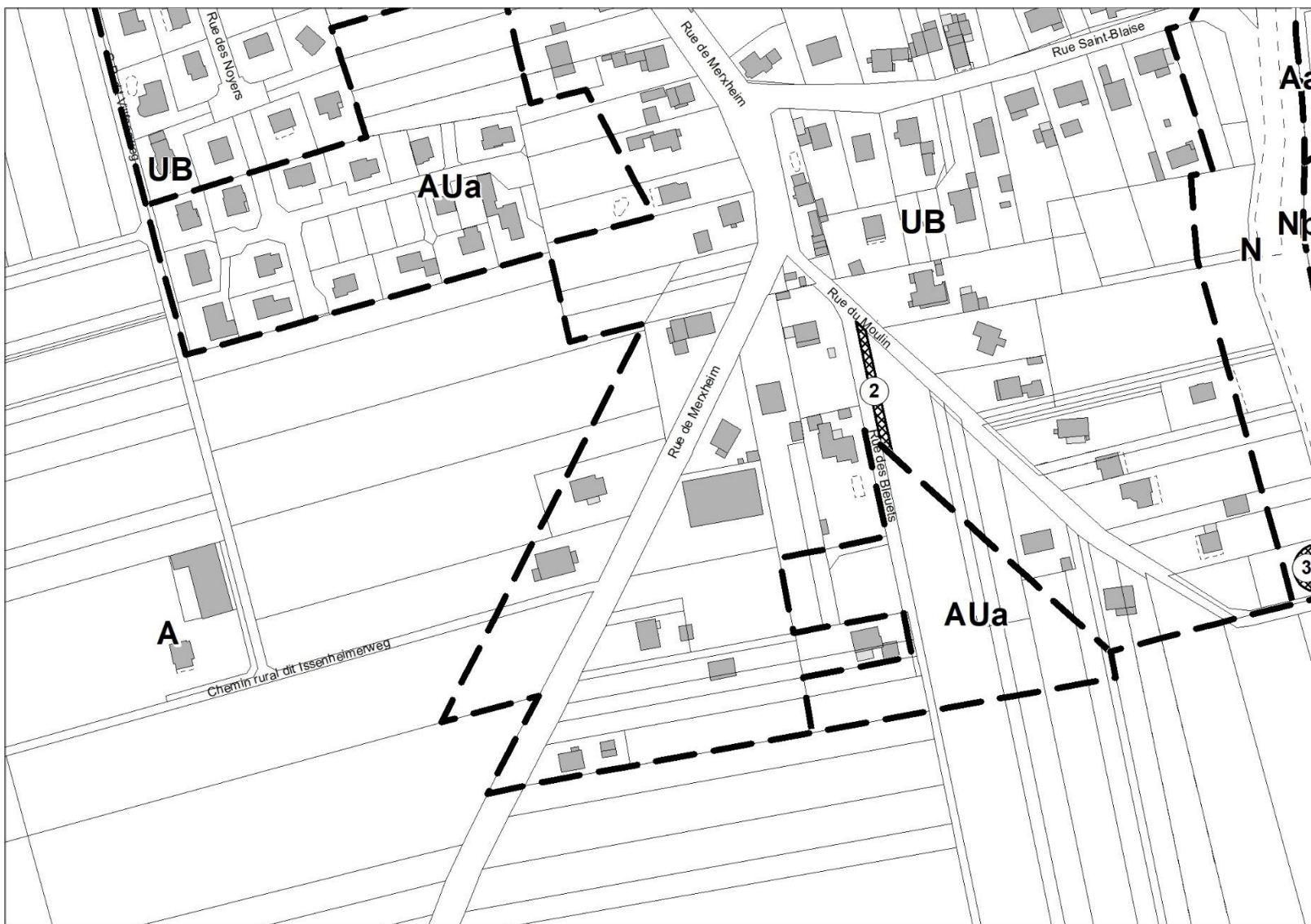
2. Règlement graphique (extrait plan de zonage : 1/2000)

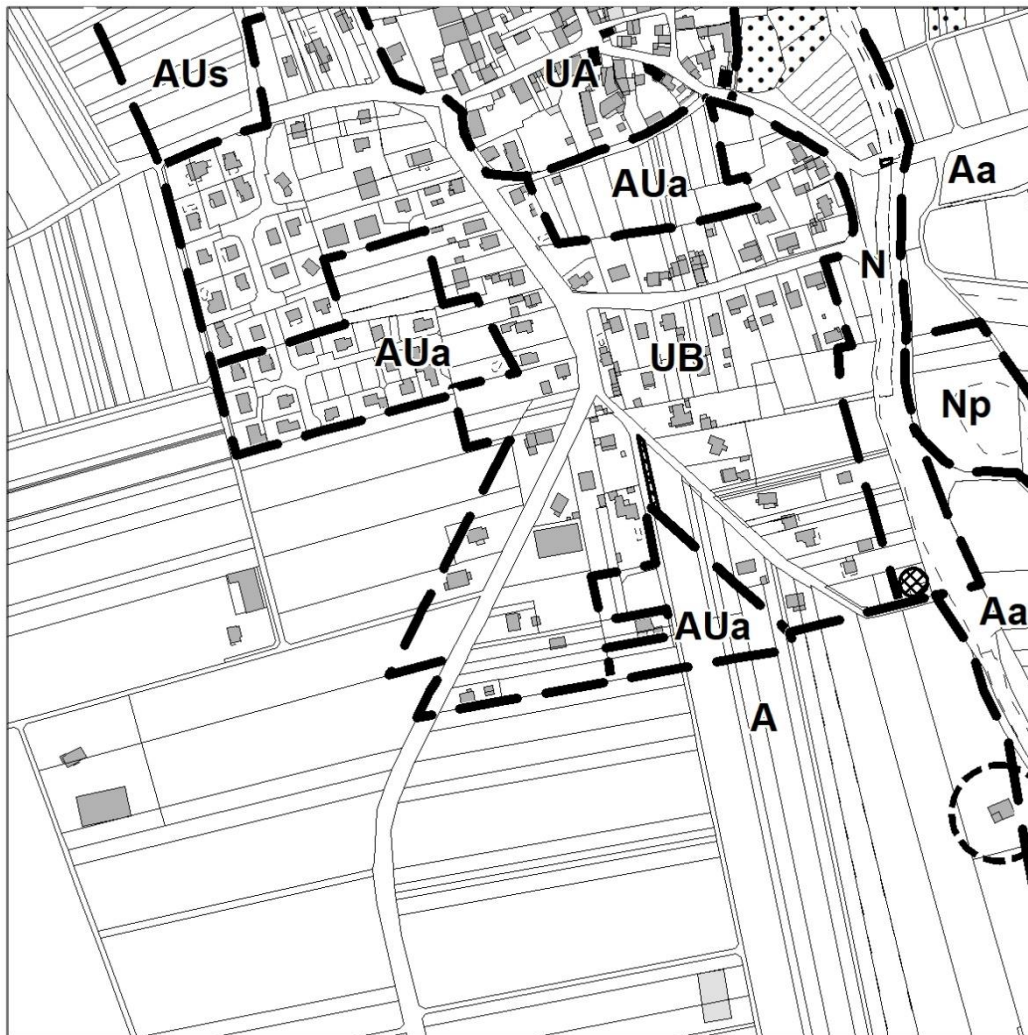
Modification n°2

Le Maire



2024





LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Accès au secteur AUa rue de Merxheim Largeur 7 mètres	Commune	2
2	Elargissement de la rue des Bleuets	Commune	4
3	Place de retournement rue du Moulin	Commune	3,2
4	Elargissement du débouché de la rue du Dorfigraben vers la rue de Munwiller.	Commune	0,06



PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

* arbre de plein champ

←→ sens de faitage

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

LIMITES

— + — + — limite communale — + — + —
 — — — limite de zone ou de secteur — — — — —
 ■■■■■■ cheminement piéton à conserver ■■■■■■
 ▲▲▲▲▲ alignement architectural obligatoire ▲▲▲▲▲

EMPLACEMENTS RESERVES

■① numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés ■②

★ exploitation agricole d'élevage
application de l'article L111-3 du Code Rural

○■ maison d'habitation existante en zone A

ELEMENTS DU PATRIMOINE A PROTEGER
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

••••• végétation d'accompagnement des cours d'eau
 ■■■■■■ prés-vergers

ELEMENTS DU PATRIMOINE A PROTEGER
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

■■■■■■■■■■ mur - clôture
 ■■■■■■ bâtiment remarquable

□ périmètre de protection rapproché du forage A.E.P.

